

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 28 mai 2020  
(20 heures 30)

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, en vue de l'élection du maire et des adjoints, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire sortant, et sous la présidence de Madame Catherine MICHARD, le plus âgé des membres du conseil.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Paul PIERSON, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Adeline DELUBAC, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel GIRARDIN.

POUVOIR a été donné par Jean-Michel GIRARDIN à Serge REULIER.

Secrétaire de séance : Mathieu CAMPANHA

\*\*\*\*\*

### ELECTION DU MAIRE

#### DELIBERATION N°1

Le conseil municipal,

Vu le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

A procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	2 (bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

– M. Serge REULIER : 13 (treize) voix

M. Serge REULIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

#### DELIBERATION N°2

Sous la présidence de M. Serge REULIER, élu maire,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Cyr de Favières étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

**ELECTION DES ADJOINTS**

DELIBERATION N°3

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2121-7 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 de ce jour fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

A procédé à l'élection des adjoints.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	1 (bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
– M. Jean-Michel GIRARDIN :	14 (quatorze) voix

**M. Jean-Michel GIRARDIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	4 (bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
– Mme Adeline DELUBAC :	11 (onze) voix

**Mme Adeline DELUBAC**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	5 (bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
– M. Jean-Charles GILLET :	10 (dix) voix

**M. Jean-Charles GILLET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	5 (bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
– Mme Céline GOUTARD :	10 (dix) voix

**Mme Céline GOUTARD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe que les conseillers communautaires représentant la Commune au sein de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, soit le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint : Messieurs Serge REULIER et Jean-Michel GIRARDIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine réunion le vendredi 12 juin 2020 à 20h30.